

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DU PAYS
D'AIX**
1, avenue Albert Baudoin

siège 13090 Aix-en-Provence

représentée par Son Président, Monsieur MARTY François

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

N° action	N° dossier MGDIS	Commune	Actions
1	00003380	Bouc-Bel-Air	Permanence psychologue
2	00003699	Bouc-Bel-Air	Passage en 6 ^{ème} et compétence psycho-sociales
3	00003899	Venelles	Prévention des conduites à risque des collégiens
4	00003906	Les-Pennes-Mirabeau	Permanence psychologue
5	00004666	Les-Pennes-Mirabeau	Passage 6ème
6	00003235	Aix-en-Provence	Passage 6ème
7	00003257	Pertuis	Lutte contre l'absentéisme scolaire
8	00003346	Aix-en-Provence	Aide aux devoir pour les parents
9	00003220	Aix-en-Provence	Accueil famille scolarité

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 80 230 € réparti comme suit :

Action n°1 : « Permanence psychologue Bouc-Bel-Air » : 15 000 €

Action n°2 : « Passage 6^{ème} et compétences psycho-sociales Bouc-Bel-Air » : 16 320 €

Action n°3 : « Prévention des conduites à risque des collégiens Venelles » : 6 000 €

Action n°4 : « Permanence psychologue Les-Pennes-Mirabeau » : 9 100 €

Action n°5 : « Passage 6^{ème} Les-Pennes-Mirabeau » : 7 100 €

Action n°6 : « Passage 6^{ème} Aix-en-Provence » : 3 750 €

Action n°7 : « Lutte contre l'absentéisme scolaire prolongé Pertuis » : 8 200 €

Action n°8 : « Aide aux devoirs pour les parents Aix-en-Provence » : 4 850 €

Action n°9 : « Accueil Famille scolarité » : 10 000 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 30 150 €.

Cette participation représente 24,18 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

La participation de la Métropole est d'un montant de 30 150 €, répartis comme suit :

Action 1 : 6 800 € soit 45,33 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 2 : 8 000 € soit 49,01 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 3 : 2 250 € soit 37,50 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 4 : 3 000 € soit 32,96 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 5 : 2 000 € soit 28,16 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 6 : 1 750 € soit 46,66 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 7 : 3 000 € soit 36,58 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 8 : 1 350 € soit 27,83 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 9 : 2 000 € soit 20,00 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la

conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

———**Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

———**Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

Budget prévisionnel 2023
Ecole des parents et des Educateurs du pays d'Aix – permanence psychologue – Bouc-Bel-Air

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	400 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	200	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	200	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIDPR</i>	1 500
Autres achats		Politique de la ville CT2	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	560	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>AP/PJJ</i>	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DILCRA</i>	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	200	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété	70	Communes	
Entretien et réparation	50	Organismes sociaux: <i>Mutuelles</i>	
Primes d'assurance	60	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	180	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1750	Autres établissements publics	
Personnel extérieur	200	Aides privées: <i>Avocats (AIX-EN-PROVENCE, MARSEILLE, TARASCON), Notaires et Huissiers</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	200	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>ACCM</i>	
Publicité, information et publications	100	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	850	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	100	Territoire du Pays d'Aix	6 850
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	300	Commune Bouc-Bel-Air	5840
63 - IMPÔTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	810
Autres impôts et taxes		Autres produits de gestion courante	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	12 290	Dont cotisations	
Rémunération du personnel	8640	76 - PRODUITS FINANCIERS	
Charges sociales	3450	Produits financiers	
Autres charges de personnel	200	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits exceptionnels	
Autres charges de gestion courante		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges financières		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Transfert de charges	
Charges exceptionnelles	6 812	SOUS TOTAL RECETTES	15 000 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements		Bénévolat	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Prestation en nature	9 600
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	15000 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			

Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 600	TOTAL RECETTES	24 600€
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	24 600 €		

Budget prévisionnel 2023

Ecole des parents et des Educateurs du pays d'Aix – passage en 6^{ème} et compétences psycho-sociales – Bouc-Bel-Air

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	400 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services	100	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	150	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	150	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIDPR</i>	
Autres achats		Politique de la ville CT2	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	710	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>AP/PJJ</i>	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DILCRA</i>	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	310	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	100	Organismes sociaux: <i>Mutuelles</i>	
Primes d'assurance	150	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	150	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	9 360	Autres établissements publics	
Personnel extérieur	8 560	Aides privées: <i>Avocats (AIX-EN-PROVENCE, MARSEILLE, TARASCON), Notaires et Huissiers</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	300	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>ACCM</i>	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	290	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	60	Territoire du Pays d'Aix	8 160
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	150	Commune Bouc-Bel-Air	8 160
63 - IMPÔTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	810
Autres impôts et taxes		Autres produits de gestion courante	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	5 850	Dont cotisations	
Rémunération du personnel	4 160	76 - PRODUITS FINANCIERS	
Charges sociales	1 590	Produits financiers	
Autres charges de personnel	100	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits exceptionnels	
Autres charges de gestion courante		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges financières		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Transfert de charges	
Charges exceptionnelles	6 812	SOUS TOTAL RECETTES	16 320 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Bénévolat	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Prestation en nature	
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	16 320 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			

Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		TOTAL RECETTES	16 320 €
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	16 320 €		

Budget prévisionnel 2023

Ecole des parents et des Educateurs du pays d'Aix – prévention des conduites à risque des collégiens – Venelles

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	100 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	50	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIDPR</i>	
Autres achats	50	Politique de la ville CT2	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	160	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>AP/PJJ</i>	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DILCRA</i>	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux: <i>Mutuelles</i>	
Primes d'assurance	60	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	100	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	750	Autres établissements publics	
Personnel extérieur	100	Aides privées: <i>Avocats (AIX-EN-PROVENCE, MARSEILLE, TARASCON), Notaires et Huissiers</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	100	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>ACCM</i>	
Publicité, information et publications	50	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	3 000
Déplacement, missions et réceptions	350	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	50	Territoire du Pays d'Aix	3 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	100	Commune Bouc-Bel-Air	
63 - IMPÔTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4 990	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	3 490	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 400	Dont cotisations	
Autres charges de personnel	100	76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	6 812	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	6 000 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	6 000 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			

Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		TOTAL RECETTES	6 000 €
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	6 000 €		



Budget prévisionnel 2023

Ecole des parents et des Educateurs du pays d'Aix – permanence psychologue – Les-Pennes-Mirabeau

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	100 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	50	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIDPR</i>	
Autres achats	50	Politique de la ville CT2	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	160	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>AP/PJJ</i>	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DILCRA</i>	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux: <i>Mutuelles</i>	
Primes d'assurance	60	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	100	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	750	Autres établissements publics	
Personnel extérieur	100	Aides privées: <i>Avocats (AIX-EN-PROVENCE, MARSEILLE, TARASCON), Notaires et Huissiers</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	100	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>ACCM</i>	
Publicité, information et publications	50	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	3 000
Déplacement, missions et réceptions	350	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	50	Territoire du Pays d'Aix	3 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	100	Commune Bouc-Bel-Air	
63 - IMPÔTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4 990	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	3 490	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 400	Dont cotisations	
Autres charges de personnel	100	76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	6 812	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	6 000 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	6 000 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			

Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		TOTAL RECETTES	6 000 €
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	6 000 €		

Budget prévisionnel 2023

Ecole des parents et des Educateurs du Pays d'Aix – passage en 6ème – Les-Pennes-Mirabeau

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	100 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	50	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIDPR</i>	
Autres achats	50	Politique de la ville CT2	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	150	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>AP/PJJ</i>	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DILCRA</i>	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	40	Organismes sociaux: <i>Mutuelles</i>	
Primes d'assurance	60	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	50	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	4 300	Autres établissements publics	
Personnel extérieur	3 850	Aides privées: <i>Avocats (AIX-EN-PROVENCE, MARSEILLE, TARASCON), Notaires et Huissiers</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	100	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>ACCM</i>	
Publicité, information et publications	50	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	200	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	50	Territoire du Pays d'Aix	3 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	50	Commune Bouc-Bel-Air	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Les Pennes Mirabeau	4100
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 250	Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	1 750	Dont cotisations	
Charges sociales	700	76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges de personnel	100	Produits financiers	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres charges de gestion courante		Produits exceptionnels	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges financières		Reprises sur amortissements et provisions	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges exceptionnelles	6 812	Transfert de charges	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		SOUS TOTAL RECETTES	7 100 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
SOUS TOTAL DEPENSES	7 100 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			

Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	7 100 €

Dons en nature	
TOTAL RECETTES	7 100 €

Budget prévisionnel 2023- ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'AIX PAYS D'AIX - Passage en 6^{ème} – Aix-en-Provence

DEPENSES	
60 - ACHATS	60,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	
Achats d'études et de prestations de services	
Achats de matériel, équipements et travaux	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	60,00 €
Achats de marchandises	
Autres achats	
61- SERVICES EXTÉRIEURS	100,00 €
Sous traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparations	
Primes d'assurance	50,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	50,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	2 370,00 €
Personnel extérieur : <i>Cie des 4 Dauphins et Supervision</i>	2 160,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	100,00 €
Publicité, information et publications	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions	60,00 €
Frais postaux et de télécommunications	50,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	
63- IMPÔTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64- CHARGES DE PERSONNEL	1 220,00 €
Rémunération du personnel	835,00 €
Charges sociales	335,00 €
Autres charges de personnel	50,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66- CHARGES FINANCIÈRES	
Charges financières	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
SOUS TOTAL DEPENSES	3 750,00 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	

RECETTES	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services	
Vente de marchandises	
Produits des activités annexes	
74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	2 000,00 €
CT2 Territoire du Pays d'Aix	2 000,00 €
74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	1 750,00 €
Etat (préciser le service)	
Conseil Régional (préciser le service)	
Conseil Départemental (préciser le service)	
Commune (s) (préciser le service)	
Bailleurs sociaux	
Organismes sociaux	
Fonds européens	
ASP (emplois aidés)	
Autres recettes (préciser)	
EPCI autres	1 750,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
76- PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de charges	
RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Ressources indirectes affectées à l'action	
SOUS TOTAL RECETTES	3 750,00 €
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Préstation en nature	
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	3 750,00 €

Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	3 750,00 €

Budget prévisionnel 2023- ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'AIX PAYS D'AIX - Prévention de l'absentéisme scolaire prolongé - Pertuis

DEPENSES	
60 - ACHATS	120,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	
Achats d'études et de prestations de services	
Achats de matériel, équipements et travaux	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	60,00 €
Achats de marchandises	60,00 €
Autres achats	
61- SERVICES EXTÉRIEURS	160,00 €
Sous traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparations	
Primes d'assurance	50,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	110,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 575,00 €
Personnel extérieur	200,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	200,00 €
Publicité, information et publications	50,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions	905,00 €
Frais postaux et de télécommunications	80,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	140,00 €
63- IMPÔTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64- CHARGES DE PERSONNEL	6 345,00 €
Rémunération du personnel	4 460,00 €
Charges sociales	1 785,00 €
Autres charges de personnel	100,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66- CHARGES FINANCIÈRES	
Charges financières	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
SOUS TOTAL DEPENSES	8 200,00 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	8 200,00 €

RECETTES	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services	
Vente de marchandises	
Produits des activités annexes	
74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	2 000,00 €
CT2 Territoire du Pays d'Aix	2 000,00 €
74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	6 200,00 €
Etat (préciser le service): <i>FIPDR 84</i>	3 000,00 €
Conseil Régional (préciser le service)	
Conseil Départemental (préciser le service)	
Commune (s) (préciser le service): <i>Prévention</i>	200,00 €
Bailleurs sociaux	
Organismes sociaux	
Fonds européens	
ASP (emplois aidés)	
Autres recettes (préciser)	
EPCI autres	3 000,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
76- PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de charges	
RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Ressources indirectes affectées à l'action	
SOUS TOTAL RECETTES	8 200,00 €
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Préstation en nature	
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	8 200,00 €

Budget prévisionnel 2023 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'AIX PAYS D'AIX - Aide aux devoirs pour les parents – Aix-en-Provence

DEPENSES	
60 - ACHATS	80,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	
Achats d'études et de prestations de services	
Achats de matériel, équipements et travaux	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	80,00 €
Achats de marchandises	
Autres achats	
61- SERVICES EXTÉRIEURS	250,00 €
Sous traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	130,00 €
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparations	70,00 €
Primes d'assurance	50,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 410,00 €
Personnel extérieur : <i>prestataire extérieur en binôme</i>	1 200,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	100,00 €
Publicité, information et publications	50,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions	
Frais postaux et de télécommunications	60,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	
63- IMPÔTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64- CHARGES DE PERSONNEL	3 110,00 €
Rémunération du personnel	2 150,00 €
Charges sociales	860,00 €
Autres charges de personnel	100,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66- CHARGES FINANCIÈRES	
Charges financières	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
SOUS TOTAL DEPENSES	4 850,00 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	4 850,00 €

Budget prévisionnel 2023 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'AIX PAYS D'AIX - Accueil Familles Scolarité (AFS)

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	160,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	60,00 €	74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	2 000,00 €
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	2 000,00 €
Autres achats : <i>jeux et supports pédagogiques</i>	100,00 €	74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	8 000,00 €
61- SERVICES EXTÉRIEURS	500,00 €	Etat (préciser le service): <i>FIDP</i>	3 000,00 €
Sous traitance générale		Conseil Régional (préciser le service)	
Redevances de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	
Locations mobilières et immobilières	200,00 €	Commune (s) (préciser le service): <i>Santé</i>	3 000,00 €
Charges locatives et de copropriété	50,00 €	Bailleurs sociaux	
Entretien et réparations	150,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	50,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	50,00 €	ASP (emplois aidés)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	510,00 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur : <i>supervision psychologues : intervenant extérieur</i>	100,00 €	EPCI autres	2 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	200,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications	80,00 €	Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réceptions		Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications	80,00 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>adhésion fédération</i>	50,00 €	Produits exceptionnels	
63- IMPÔTS ET TAXES		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Impôts et taxes sur rémunération		Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
64- CHARGES DE PERSONNEL	8 830,00 €	Transfert de charges	
Rémunération du personnel	6 240,00 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	2 490,00 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel	100,00 €	SOUS TOTAL RECETTES	10 000,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	6 800,00 €
Autres charges de gestion courante		Bénévolat	2 000,00 €
66- CHARGES FINANCIÈRES		Préstation en nature	4 800,00 €
Charges financières		Dons en nature	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	16 800,00 €
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS TOTAL DEPENSES	10 000,00 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	6 800,00 €		
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 800,00 €		
Personnel bénévole	2 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	16 800,00 €		

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.):

A détailler :

Type de contributions non financières

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX (DUNES)**
28, Allée Léon Gambetta
sise **13001, Marseille**

représentée par Son Président, Monsieur SOUADA Malik

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

N° action	N° dossier MGDIS	Commune	Actions
1	00004869	Aix-en- Provence	Médiation sociale

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

Convention annuelle d'objectifs – Subvention spécifique
Page 2 sur 8

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 351 171,70 € réparti comme suit :

Action n°1 : « Médiation Sociale Aix-en-Provence » : 351 171,70 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 52 365 €.

Cette participation représente 14,91 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

———**Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

———**Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

Budget prévisionnel 2023- DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX - Mediation social Urbaine Aix

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	14 920,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	6 052,00 €	74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	52 365,00 €
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	52 365,00 €
Autres achats	8 868,00 €	74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	295 542,15 €
61- SERVICES EXTÉRIEURS	10 194,38 €	Etat (préciser le service): FIPDR	28 000,00 €
Sous traitance générale		Conseil Régional (préciser le service)	
Redevances de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	
Locations mobilières et immobilières	7 669,13 €	Commune (s) (préciser le service)	49 820,00 €
Charges locatives et de copropriété		Bailleurs sociaux	180 800,00 €
Entretien et réparations	1 010,10 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	1 515,15 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		ASP (emplois aidés)	36 922,15 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	9 220,20 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur		EPCI autres	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 425,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications		Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réceptions	5 635,20 €	Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications	2 160,00 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits exceptionnels	
63- IMPÔTS ET TAXES	9 280,29 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Impôts et taxes sur rémunération	9 280,29 €	Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	3 264,55 €
64- CHARGES DE PERSONNEL	269 784,81 €	Transfert de charges	3 264,55 €
Rémunération du personnel	217 636,65 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	49 935,87 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel	2 212,29 €	SOUS TOTAL RECETTES	351 171,70 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Autres charges de gestion courante		Bénévolat	
66- CHARGES FINANCIÈRES		Préstation en nature	
Charges financières		Dons en nature	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	351 171,70 €
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	563,19 €		
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	563,19 €		
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	37 208,83 €		
Charges fixes de fonctionnement	37 208,83 €		
Frais financiers			
Autres			

SOUS TOTAL DEPENSES	351 171,70 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	351 171,70 €

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.):

A détailler :

Type de contributions non financières

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

2023

relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix en Provence



Avec l'appui de :



Entre les co-signataires:

La Ville d'Aix en Provence, ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix en Provence,

Représentée par Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Ci-après désignée « la commune »

La Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° ----- du bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

Ci-après désignée « Métropole »

Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Laurent CARRIE, **Préfet Délégué** pour l'Égalité des Chances,

Et

L'office Public de l'Habitat - **13 Habitat** – Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Louis Ervoes,

UNICIL, dont le siège est situé 20 bd Paul Peytral 13006 Marseille, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, ou sa représentante,

Et

LOGIREM, dont le siège est situé 111 boulevard National – BP 60204, 13302 Marseille Cedex 3, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice générale,

Et

Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur général

Et

SACOGIVA, 6 bis avenue de La MOLLE 13100 Aix-en-Provence

Représenté par Hervé GHIO, Directeur général Délégué

Et

Pays d'Aix Habitat Métropole, 9 rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence

Représenté par Patrick THIVET, Directeur Général

Et

L'Association Régionale des Organismes Hlm de Provence Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR-Hlm PACA & Corse), 97 Avenue de la Corse 13007 Marseille

Représenté par Monsieur Pascal Friquet, Président

Et

L'Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux, Association Prévention et Médiation (DUNES), 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067

Représentée par Brahim TERMELLIL, Président

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE :

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître l'intérêt d'une présence sociale sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée).

Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le « 24 juillet 2019 » une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la Ville ainsi que sur le territoire de veille de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des facultés ainsi que certaines zones limitrophes des QPV.

Inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence 2020-2025 signée le 20 décembre 2019, cette action de médiation, répertoriée comme la 25^e action de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance (2020-2024), répond pleinement aux enjeux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au terme de trois années de mise en œuvre du dispositif de médiation et de tranquillité publique, une mission d'évaluation a été lancée durant l'année 2022.

La présente convention définit les modalités de soutien de la structure durant l'année 2023 par les partenaires.

« N°11 » - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE** »

présente un intérêt public local

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **et notamment son article 10** ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour but de reconduire l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix en Provence proposée et portée par l'association DUNES sur l'année 2023.

L'objectif est de recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette et Beisson.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et dans le cadre du CLSPD d'Aix en Provence, les actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Les objectifs généraux de l'action sont les suivants :

- Contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers concernés, dans l'objectif d'aller vers un mieux-vivre ensemble.
- Répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.
- **Faire de la médiation un outil de résolution privilégié des difficultés de tranquillité publique.**

ARTICLE 2 – déclinaison du projet associatif

2.1 L'action mise en œuvre

Afin d'atteindre les objectifs pré-cités, l'association mettra en œuvre les actions suivantes en accord avec la norme AFNOR en médiation sociale XP X60-600 dans le cadre de la démarche de certification :

- 9 « Médiateurs sociaux » ainsi qu'une équipe d'encadrement équivalent à un ETP et composé de :
 - La présence de 0,5 Équivalent Temps Plein d'un coordinateur
 - La présence de 0,5 ETP d'un chef de service.
 - La présence de 5 médiateurs sociaux professionnels en droit commun
 - La présence de 2 médiateurs sociaux en convention Adulte Relais
 - La présence de 2 médiateurs sociaux en Parcours Emploi Compétence.

ARTICLE 3-Modalités opérationnelles de l'action

3-1 Les partenariats opérationnels et orientation

Les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs établissements scolaires), associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville d'Aix-en-Provence, la Maison Départementale de la Solidarité et la déléguée du préfet.

L'association adaptera le temps de travail de médiation aux saisonnalités et aux besoins des territoires avec un fonctionnement été/hivers qui tiendra compte des diagnostics partagés collectivement sur ces périodes (mis en exergue lors des cellules de veille, comité techniques, diagnostic en marchant...).

3-2-1 Organisation de l'action

L'association est garante :

- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,
- Des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.
- AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par l'association pour les activités de Médiation Sociale a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social en reconnaissant les critères de qualité de l'activité de Médiation sociale dans les registres d'intervention suivants :
 - Assurer une présence active de proximité ;
 - Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
 - Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
 - Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
 - Mettre en relation avec un partenaire ;
 - Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
 - Informer, sensibiliser et/ou former ;

3-2-2 Documents transmis et modalités de communication

L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au bureau de la Préfecture de Police, au commissariat, à la déléguée du préfet, au chargé de mission prévention de la délinquance auprès du cabinet PDEC ainsi qu'aux partenaires signataires une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, la coordonnatrice informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

ARTICLE 4 : moyens et modalités de versement

Afin de soutenir la mise en place de l'action, les partenaires consentent un soutien financier qui se répartit comme suit :

4-1 Participation de la commune

a) La commune d'Aix-en-Provence s'engage à soutenir pour l'année 2023 l'Association, selon les subventions annuelles déjà versées conformément à la convention initiale et jusqu'à concurrence de 49 820€ annuels au maximum.

Le versement se fera après le vote de la présente et de la subvention par le conseil municipal.

b) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux gracieux a été consenti par la Commune à l'Association pour y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux sont situés au Jas de Bouffan, au sein du groupe scolaire d'Arbaud et au-dessus de la Maison de la Justice et du Droit. Ils sont mis à disposition de la structure pour toute la durée d'application de la présente convention.

4-2 Participation Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix Marseille Provence attribue une subvention d'un montant total maximal annuel de 37 365€ versés pour l'année civile 2023 auxquels viennent se rajouter 15 000€ de participation au titre de la mise en place du dispositif au sein de la copropriété des facultés et dans l'attente de la définition des modalités de financement qui seront définies dans le plan de sauvegarde des Facultés qui devrait être signé. **La Métropole Aix-Marseille-Provence versera au total une subvention de 52 365€ pour l'année 2023.**

Cette somme est prévue au budget principal de la Métropole sous réserve de l'affectation totale de cette somme au financement de l'action décrite à l'article 2 de la convention annuelle d'objectifs étendue par le présent avenant et sous réserve de la disponibilité des lignes financières.

Les modalités de paiement de cette subvention, ainsi que de contrôle et d'exécution de la convention propres à la Métropole Aix-Marseille-Provence, feront l'objet d'une convention

attributive d'une subvention spécifique de fonctionnement signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association DUNES.

4-3 Participation des Bailleurs

Les bailleurs participent au prorata du nombre de logements couverts à hauteur de 30€ par logement et par an. Le montant de participation pourra être valorisé dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties consentie par la Ville d'Aix en Provence, le département ainsi que l'État pour les zones en QPV.

De manière complémentaire, ils ont la possibilité de compléter la couverture territoriale à hauteur de 20€ par an et par logement hors QPV dans la mesure où la zone à couvrir est en continuité et permet une cohérence de couverture. Ce montant ne pourra pas être valorisé au titre de l'abattement TFPB.

Pour les zones qui ne figurent pas dans la continuité d'un territoire en QPV, le montant de participation à hauteur de 30€ par logement concerné demeure la règle de participation.

Ainsi, les financements apportés par les bailleurs pour l'année 2022 sont les suivants :

	Total logements couverts	Montant de participation annuelle
Pays d'Aix Habitat Métropole	3075	92 250,00 €
Famille et Provence	1602	44 480,00 €
UNICIL	111	3 330,00 €
SACOGIVA	122	3 660,00 €
13 Habitat	676	20 280,00 €
LOGIREM	644	17 600,00 €
TOTAL	5128	181 600,00 €

Il reviendra à chaque financeur de verser sa participation à l'opérateur, qui assurera la gestion financière de sa partie de l'opération (dont le montage des dossiers de subvention auprès de chaque financeur et la production des bilans de réalisation de l'action)

L'engagement financier se fait annuellement. Toute année commencée sera due sauf circonstances exceptionnelles validées en comité de pilotage.

4.4 Participation de l'État

L'association pourra solliciter l'ensemble des dispositifs permettant de conforter son projet : **notamment le FIPD.**

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Il est à noter que le(s) médiateur(s) social(ux) est (sont) financé(s) par ce dispositif et a (ont) vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de **20 071,82 € (1^{er} juillet 2021).**

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée par médiateur à Dunes n'est pas contractualisé dans cette convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 5 - Modalité De Suivi Et D'évaluation De L'action

5.1 Les modalités de suivi et de gouvernance

L'action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence.

5.1.1 En interne

Les réunions d'équipe hebdomadaires, animées par le coordonnateur, permettront la régulation des pratiques des médiateurs et la supervision de l'action.

5.1.2 En externe avec les partenaires

Le système de gouvernance retenu est le suivant :

- Un point hebdomadaire avec les personnels de proximité des bailleurs sur site en vue d'échanges entre les personnels de terrain et l'équipe dans une logique de suivi et de régulation.

- La cellule de veille du CLSPD sera l'instance de suivi opérationnel avec la participation des bailleurs et partenaires opérationnels de terrain. Elle permettra de faire un retour des problématiques sur les territoires concernés et de réorienter au besoin l'action des médiateurs :
 - Bailleurs
 - ADDAP13
 - Transporteur
 - Police Municipale
 - Police Nationale
 - Délégué(e) du Préfet
 - Centres sociaux
 - Équipement de proximité
 - Représentation de l'équipe de médiation sociale de DUNES (coordonnateur/chef de service)

- Un comité technique se tiendra trimestriellement. Il sera chargé du suivi bilanciel de la démarche. Il préparera les réunions du comité de pilotage. Il réunira les partenaires financiers de l'action ainsi que les partenaires pouvant apporter une expertise sur le suivi de l'action. Il examinera les adaptations nécessaires en fonction

du diagnostic de territoire partagé (horaires, saisonnalité, priorité territoriales). La structure restera seule garante de la gestion de ses équipes et des décisions organisationnelles nécessaires à l'action. Seront présent les représentants des institutions suivantes :

- Bailleurs : Famille et Provence, Pays d'Aix Habitat Métropole, LOGIREM, SACOGIVA, UNICIL, 13 Habitat
- Institutions : Ville d'Aix en Provence, Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat (Représentant du Fond Interministériel Dédié à la Prévention de la Délinquance et Délégué du Préfet pour l'égalité des Chances), ARHLM PACA Corse.
- Représentant de l'Association porteuse de l'action
- Un comité de pilotage, véritable instance décisionnelle de l'action, se réunira une fois par an a minima et/ou sur demande de l'un des financeurs. Ce comité se tiendra sous le pilotage de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A l'occasion de ce comité de pilotage, l'association présentera un bilan annuel de l'action. Il aura pour mission :
- D'analyser et valider les indicateurs permettant l'évaluation
- De fixer les orientations stratégiques

Le comité de pilotage est composé des représentants décisionnaires des institutions partenaires et des bailleurs...

En fonction des besoins, et de l'ordre du jour, les membres du comité de pilotage se laissent la possibilité d'inviter toute structure ou personnes ressource.

5.2 Les outils de suivi et d'évaluation

Comme indiqué en préambule, une évaluation globale du dispositif, menée par un prestataire extérieur, devra permettre de redéfinir les modalités de portage, de mise en œuvre et de financement l'action de « Médiation Sociale et Urbaine ».

Selon les résultats de cette évaluation, la présente convention pourra faire l'objet d'une modification ou d'une suspension après accord des parties prenantes.

ARTICLE 6 : Durée De La Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE 8– SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Mme Sophie JOISSAINS
Maire d'Aix-en-Provence

Mme Martine VASSAL
Présidente Métropole Aix-Marseille-
Provence

M. Jean François HELIE
Directeur Général Pays d'Aix Habitat
Métropole

M. Grégoire CHARPENTIER
Directeur Général de Famille et Provence

Mme Fabienne ABECASSIS
Directrice Générale LOGIREM

Eric PINATEL
Directeur Général HLM UNICIL

Hervé GHIO
Directeur Général Délégué SACOGIVA

Brahim TERMELLIL
Président de l'Association
Développement de Nouveaux Espaces
Sociaux

Jean Louis Ervoes
Directeur Général 13 Habitat

Laurent Carrié
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Pascal Friquet
Président de l'AR Hlm PACA & Corse

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **SOLIDARITE FEMMES 13**
10, avenue du Prado
13 006 Marseille

sise

représentée par Sa Présidente, Madame RASTON Emmanuelle

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

N° action	N° dossier MGDIS	Commune	Actions
1	00005031	Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne	Permanences et réseau
2	00005032	Aix-en-Provence	Protocole de lutte contre les violences conjugales
3	00005034	Vitrolles	Permanences et réseau
4	00005035	Pertuis	Permanences et formation des intervenants sociaux

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 124 800 €, réparti comme suit :

Action n°1 : « Permanences et réseau Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne » : 89 990 €

Action n°2 : « Protocole de lutte contre les violences conjugales Aix-en-Provence » : 11 250 €

Action n°3 : « Permanences et réseau Vitrolles » : 17 150 €

Action n°4 : « Permanences et formation des intervenants sociaux Pertuis » : 6 050 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 33 200 €.

Cette participation représente 26,60 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

La participation de la Métropole est d'un montant de 33 200 €, répartis comme suit :

Action 1 : 20 500 € soit 22,78 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 2 : 4 000 € soit 35,55 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 3 : 7 000 € soit 40,81 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 4 : 1 700 € soit 28,09 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

———**Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

———**Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

**La Présidente
Martine VASSAL**

Budget prévisionnel 2023

SOLIDARITE FEMMES 13 - Permanences et réseau Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	80,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 120
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	80,00 €	74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	23 000
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	23 000
Autres achats		74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	
61- SERVICES EXTÉRIEURS	250,00 €	ETAT FIPD	34 170
Sous traitance générale		Conseil Régional (préciser le service)	15 000
Redevances de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	10 000
Locations mobilières et immobilières	130,00 €	Commune (s) (préciser le service)	
Charges locatives et de copropriété		Bailleurs sociaux	
Entretien et réparations	70,00 €	Organismes sociaux: REAAP	6 700€
Primes d'assurance	50,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		ASP (emplois aidés)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 410,00 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur : prestataire extérieur en binôme	1 200,00 €	EPCI autres	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	100,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications	50,00 €	Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réceptions		Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications	60,00 €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits exceptionnels	
63- IMPÔTS ET TAXES		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Impôts et taxes sur rémunération		Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
64- CHARGES DE PERSONNEL	3 110,00 €	Transfert de charges	
Rémunération du personnel	2 150,00 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	860,00 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel	100,00 €	SOUS TOTAL RECETTES	89 990 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Autres charges de gestion courante		Bénévolat	
66- CHARGES FINANCIÈRES		Préstation en nature	
Charges financières		Dons en nature	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	89 990 €
Charges exceptionnelles			
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			

SOUS TOTAL DEPENSES	89 990 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	89 990 €

SOLIDARITE FEMMES 13 – Protocole de lutte contre les violences conjugales

Aix-en-Provence

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	4 000
Autres achats		74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	
61- SERVICES EXTÉRIEURS		ETAT FIPD	700
Sous traitance générale			250
Redevances de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	
Locations mobilières et immobilières		Commune (s) (préciser le service)	
Charges locatives et de copropriété		Bailleurs sociaux	
Entretien et réparations		Organismes sociaux: REAAP	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		ASP (emplois aidés)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	800 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur : prestataire extérieur en binôme		EPCI autres	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications	300 €	Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réceptions	500	Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications		77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits exceptionnels	
63- IMPÔTS ET TAXES		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Impôts et taxes sur rémunération		Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
64- CHARGES DE PERSONNEL	9 250 €	Transfert de charges	
Rémunération du personnel	5 950 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	3 300 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel		SOUS TOTAL RECETTES	11 250 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Autres charges de gestion courante		Bénévolat	
66- CHARGES FINANCIÈRES		Préstation en nature	
Charges financières		Dons en nature	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	11 250 €
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			

SOUS TOTAL DEPENSES	11 250 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	11 250 €

SOLIDARITE FEMMES 13 – Permanences et réseau Vitrolles

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	5 400
Autres achats		74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	
61- SERVICES EXTÉRIEURS		ETAT FIPD	4050
Sous traitance générale		Territoire du Pays d'Aix	7 700
Redevances de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	
Locations mobilières et immobilières		Commune (s) (préciser le service)	
Charges locatives et de copropriété		Bailleurs sociaux	
Entretien et réparations		Organismes sociaux: REAAP	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		ASP (emplois aidés)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	800 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur : prestataire extérieur en binôme		EPCI autres	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications	300 €	Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réceptions	500	Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications		77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits exceptionnels	
63- IMPÔTS ET TAXES		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Impôts et taxes sur rémunération		Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
64- CHARGES DE PERSONNEL	9 250 €	Transfert de charges	
Rémunération du personnel	5 950 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	3 300 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel		SOUS TOTAL RECETTES	17 150 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Autres charges de gestion courante		Bénévolat	
66- CHARGES FINANCIÈRES		Préstation en nature	
Charges financières		Dons en nature	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	17 150 €
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS TOTAL DEPENSES	17 150 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			

Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	17 150 €

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	4 000
Autres achats		74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	
61- SERVICES EXTÉRIEURS		ETAT FIPD	
Sous traitance générale		Territoire Pays d'Aix	2 050
Redevances de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	
Locations mobilières et immobilières		Commune (s) (préciser le service)	
Charges locatives et de copropriété		Bailleurs sociaux	
Entretien et réparations		Organismes sociaux: REAAP	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		ASP (emplois aidés)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	390 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur : prestataire extérieur en binôme		EPCI autres	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications	240 €	Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réceptions	150	Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications		77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits exceptionnels	
63- IMPÔTS ET TAXES		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Impôts et taxes sur rémunération		Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
64- CHARGES DE PERSONNEL	5 010 €	Transfert de charges	
Rémunération du personnel	3 220 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	1 790 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel		SOUS TOTAL RECETTES	6 050 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	650	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Autres charges de gestion courante		Bénévolat	
66- CHARGES FINANCIÈRES		Préstation en nature	
Charges financières		Dons en nature	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	6 050 €
Charges exceptionnelles			
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS TOTAL DEPENSES	6 050 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			

Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	6 050 €

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.):

A détailler :

Type de contributions non financières

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES**
BOUCHES DU RHÔNE
Tribunal Judiciaire de Marseille
6, rue Joseph Autran
13006 Marseille

représentée par Son Président, Monsieur LEURENT Olivier

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

N° action	N° dossier MGDIS	Commune	Actions
1	00003708	Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles	Consultations juridiques

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 99 318 €, réparti comme suit :

Action n°1 : « Consultations juridiques Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau » : 99 318 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 29 400 €.

Cette participation représente 29,60 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du

CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

———**Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

———**Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

Budget prévisionnel 2023

Conseil Départemental de l'Accès au Droit Des Bouches du Rhône – consultations juridiques – Aix-en-Provence, Gardanne, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	92 506 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services	92 506 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	99 318 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>MINISTERE DE LA JUSTICE</i>	16 260
Autres achats		Politique de la ville CT2	6 050
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>AP/PJJ</i>	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DILCRA</i>	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	3 491
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	11 084
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux: <i>Mutuelles</i>	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées: <i>Avocats (AIX-EN-PROVENCE, MARSEILLE, TARASCON), Notaires et Huissiers</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>ACCM</i>	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions		Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	31 598 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Autres recettes	30 835
63 - IMPÔTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunération du personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Charges sociales		Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges financières		Produits exceptionnels	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges exceptionnelles	6 812	Reprises sur amortissements et provisions	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET			

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements		Transfert de charges	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		SOUS TOTAL RECETTES	99 318 €
Impôts sur les bénéfices		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
SOUS TOTAL DEPENSES	99 318 €	Bénévolat	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Prestation en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		TOTAL RECETTES	99 318 €
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	99 318 €		

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.):

A détailler :

Type de contributions non financières

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION
SOCIALE
Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE
40, boulevard Carnot
13090, Aix-en-Provence**

sièges

représentée par Son Président, Monsieur DANGLEANT Grégoire

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

N° action	N° dossier MGDIS	Commune	Actions
1	00004840	Aix-en- Provence, Gardanne, Vitrolles	Intervenants sociaux
2	00005009	Aix-en-Provence, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles	Permanences d'aides aux victimes

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 296 581 € réparti comme suit :

Action n°1 : « Intervenants sociaux Aix-en-Provence, Gardanne, Vitrolles » : 161 000 €
Action n°2 : « Permanences d'aide aux victimes Aix-en-Provence, Gardanne, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau » : 135 581 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 74 750 €.

Cette participation représente 25,20 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

La participation de la Métropole est d'un montant de 74 750 €, répartis comme suit :

Action 1 : 41 250 € soit 25,62 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 2 : 33 500 € soit 24,70 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

———**Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

———**Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

Budget prévisionnel 2023 - Association de Prévention et de Réinsertion Sociale – intervenants sociaux – Aix-en-Provence, Gardanne, Vitrolles

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	1 271 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	326	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives) : <i>Carburant</i>	945	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIPD - Préfecture</i>	52 500,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	3402	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Région(s)	
Redevances de crédit-bail		Département(s)	52 500 €
Locations mobilières et immobilières	2623	Communes	
Charges locatives et de copropriété		Organismes sociaux	
Entretien et réparation	208	Fonds européens	
Primes d'assurance	571	L'agence de services et de paiement	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...) : <i>Documentation + formation</i>		Autres établissements publics: <i>Métropole</i>	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	5 427	Aides privées	
Personnel extérieur		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	787	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Publicité, information et publications		Métropole Aix Marseille Provence	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	1 860	Territoire du Pays d'Aix	45 000
Frais postaux et de télécommunications	2 780	Ville d'Aix	3 500
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Cotisations</i>		Ville Marnigane	7 500
63 - IMPÔTS ET TAXES	7 574		
Impôts et taxes sur rémunération	7 574	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Autres impôts et taxes		Autres produits de gestion courante	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	143 326	Dont cotisations	
Rémunération du personnel	104 346	76- PRODUITS FINANCIERS	
Charges sociales	37 001	Produits financiers	
Autres charges de personnel	1 979	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits exceptionnels	
Autres charges de gestion courante		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges financières		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Transfert de charges	
Charges exceptionnelles		SOUS TOTAL RECETTES	161 000,00 €
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements		Bénévolat	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Prestation en nature	
Impôts sur les bénéfices		Dons en nature	
SOUS TOTAL DEPENSES	161 000 €	TOTAL RECETTES	161000,00 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			

TOTAL DEPENSES
161 000,00 €
Budget prévisionnel 2023- Association de Prévention et de Réinsertion Sociale – permanences d'Aide aux Victimes – Aix-en-Provence, Gardanne, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	2 215 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services	196	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	1 447	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives) : <i>Carburant</i>	572	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises		Ministère de la justice	67 800
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIPD - Préfecture</i>	16 500 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	19 403	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Accomp. Victimes et TGD département	5 800
Locations mobilières et immobilières	15 274	Accomp ; Victimes et TGD Région	5 481
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	2692	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	782	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...) : <i>Documentation + formation</i>	655	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	12 467	Autres établissements publics: <i>Métropole</i>	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 924	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	306	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	3 062	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	3 955	Territoire du Pays d'Aix	40 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Cotisations</i>	220	Ville d'Aix	3 500
63 - IMPÔTS ET TAXES	5 234	Ville Marignane	7 500
Impôts et taxes sur rémunération	4 501		
Autres impôts et taxes	733	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	95 948	Autres produites de gestion courante	
Rémunération du personnel	69 998	Dont cotisations	
Charges sociales	24 715	76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges de personnel	1 235	Produits financiers	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres charges de gestion courante		Produits exceptionnels	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges financières		Reprises sur amortissements et provisions	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges exceptionnelles		Transfert de charges	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	314	SOUS TOTAL RECETTES	135 581,00 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
SOUS TOTAL DEPENSES	135 581 €	Dons en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		TOTAL RECETTES	135 581,00 €
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.):

A détailler :

Type de contributions non financières

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ADDAP13**
Groupe ADDAP 13, Le Nautille
15, chemin des Jonquilles
sise **13013 Marseille**

représentée par **Sa Présidente, Madame VERNAY VAÏSSE Chantal**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

N° action	N° dossier MGDIS	Commune	Actions
1	00004483	Gardanne	Action parents adolescents
2	00005346	Pertuis	Action parents adolescents
3	00005020	Gardanne	Chantiers éducatifs
4	00005022	Pertuis	Chantiers éducatifs
5	00005041	Aix-en-Provence	Chantiers éducatifs
6	00005026	Vitrolles	Chantiers éducatifs
7	00005030	Les-Pennes-Mirabeau	Chantiers éducatifs

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 150 832 € réparti comme suit :

Action n°1 : « Actions parents adolescents Gardanne » : 36 780 €
Action n°2 : « Actions parents adolescents Pertuis » : 33 705 €
Action n°3 : « Chantiers éducatifs Gardanne » : 11 310 €
Action n°4 : « Chantiers éducatifs Pertuis » : 9 571 €
Action n°5 : « Chantiers éducatifs Aix-en-Provence » : 35 211 €
Action n°6 : « Chantiers éducatifs Vitrolles » : 11 525 €
Action n°7 : « Chantiers éducatifs Les-Pennes-Mirabeau » : 12 730 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 37 285 €.

Cette participation représente 24,71 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

La participation de la Métropole est d'un montant de 37 285 €, répartis comme suit :

Action 1 : 2000 € soit 5,43 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 2 : 5 000 € soit 14,83 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 3 : 5 785 € soit 51,14 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 4 : 5 500 € soit 56,40 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 5 : 13 000 € soit 36,92 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 6 : 4 000 € soit 34,70 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 7 : 2 000 € soit 15,71 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

———**Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

———**Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

**La Présidente
Martine VASSAL**

**Budget prévisionnel 2023 - GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ACTIONS DE PRÉVENTION 13 - Action Parents adolescents Gardanne**

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	200,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matériaux premiers, autres appro)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux	200,00 €	Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	13 469,00 €
Achats de marchandises		CT2 Territoire du Pays d'Aix	13 469,00 €
Autres achats		74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	21 246,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (préciser le service)	
Sous-traitance générale		Conseil Régional (préciser le service)	
Règlement de crédit-bail		Conseil Départemental (préciser le service)	
Locations mobilières et immobilières		Commune (s) (préciser le service)	
Charges locatives et de copropriété		Bailleurs sociaux	
Entretien et réparations		Organismes sociaux	
Prestes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)		ANP (emplois aidés)	21 246,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	2 350,00 €	Autres recettes (préciser)	
Personnel extérieur		EPIC autres	
Rémunération d'intérimaires et honoraires	1 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Publicité, information et publications		Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
Transport de biens et transport collectif du personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Déplacement, missions et réception	1 000,00 €	Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunications	350,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres (travaux exécutés à l'étranger, etc...)		Produits exceptionnels	
63 - IMPÔTS ET TAXES	2 262,00 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTERIEURS	2 065,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 262,00 €	Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs	2 065,00 €
Autres impôts et taxes		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	34 672,00 €	Transfert de charges	
Rémunération du personnel	21 344,00 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges sociales	9 050,00 €	Ressources indirectes affectées à l'action	
Autres charges de personnel	1 278,00 €	SOUS TOTAL RECETTES	36 780,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	296,00 €	81 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Autres charges de gestion courante	296,00 €	Bénévolat	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Prestation en nature	
Charges financières		Dons en nature	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL RECETTES	36 780,00 €
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
69 - DÉPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges liées au fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS TOTAL DEPENSES	36 780,00 €		
86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	36 780,00 €		

**Budget prévisionnel 2023 - GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ACTIONS DE PRÉVENTION 13 - Action Parents Adolescents Pertuis**

DEPENSES	
60 - ACHATS	
Achats stockés (matières premières, autres appro)	
Achats d'études et de prestations de services	
Achats de matériel, équipements et travaux	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	
Achats de marchandises	
Autres achats	
61- SERVICES EXTÉRIEURS	
Sous-traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparations	
Primes d'assurance	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	150,00 €
Personnel extérieur	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	
Publicité, information et publications	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions	
Frais postaux et de télécommunications	150,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	
63- IMPÔTS ET TAXES	2 208,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 208,00 €
Autres impôts et taxes	
64- CHARGES DE PERSONNEL	30 947,00 €
Rémunération du personnel	20 835,00 €
Charges sociales	8 834,00 €
Autres charges de personnel	1 278,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400,00 €
Autres charges de gestion courante	400,00 €
66- CHARGES FINANCIÈRES	
Charges financières	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
SOUS TOTAL DEPENSES	33 705,00 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	33 705,00 €

RECETTES	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services	
Vente de marchandises	
Produits des activités annexes	
74 A - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CONTRAT DE VILLE	5 348,00 €
CT2 Territoire du Pays d'Aix	5 348,00 €
74 B - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DROIT COMMUN	25 246,00 €
Etat (préciser le service)	
Conseil Régional (préciser le service)	
Conseil Départemental (préciser le service)	
Commune (s) (préciser le service)	
Bailleurs sociaux	4 000,00 €
Organismes sociaux	
Fonds européens	
ASP (emplois aidés)	21 246,00 €
Autres recettes (préciser)	
EPCI autres	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
76- PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT RESSOURCES NON UTILISÉES EXERCICES ANTERIEURS	3 111,00 €
Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées exercices antérieurs: <i>Report exercice 2022</i>	3 111,00 €
79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de charges	
RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	
Ressources indirectes affectées à l'action	
SOUS TOTAL RECETTES	33 705,00 €
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Présence en nature	
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	33 705,00 €

**Budget prévisionnel 2023- GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ACTIONS DE PRÉVENTION 13 - Action Chantiers éducatifs Gardanne**

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	150,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	150,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 080,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s): ASE / GROUPE ADDAP13	5 080,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	6 080,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 880,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	6 230,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	200,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix: Contrat de ville	6 230,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	5 080,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	3 236,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 844,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	11 310,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	11 310,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	11 310,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	11 310,00 €		

**Budget prévisionnel 2023- GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ACTIONS DE PRÉVENTION 13 - Action Chantiers éducatifs Pertuis**

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	150,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	150,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 641,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s): ASE / Addap13	3 641,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	5 780,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 580,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	5 930,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	200,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	5 930,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 641,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	2 427,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 214,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	9 571,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	9 571,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	9 571,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	9 571,00 €		

**Budget prévisionnel 2023 GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS
DE PRÉVENTION 13 - Action Chantiers éducatifs Aix-en-Provence**

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	400,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	400,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	21 692,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIPD</i>	6 477,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s): <i>ASE / Addap13</i>	15 215,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	19 596,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	18 996,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	13 519,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	600,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	13 519,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	15 215,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	9 676,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	5 539,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	35 211,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	35 211,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	35 211,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	35 211,00 €		

**Budget prévisionnel 2023- GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ACTIONS DE PRÉVENTION 13 - Action Chantiers éducatifs Vitrolles**

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	1 200,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	1 200,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 850,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIPD</i>	2 101,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s): <i>ASE / Addap13</i>	4 749,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	5 576,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 376,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	4 675,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	200,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	4 675,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4 749,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	3 025,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 724,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	11 525,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	11 525,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	11 525,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	11 525,00 €		

Budget prévisionnel 2023- GROUPE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION 13 - Action Chantiers éducatifs Les-Pennes-Mirabeau

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	250,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	250,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 392,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>FIPD</i>	2 800,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s): <i>ASE / Addap13</i>	5 080,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	2 512,00 €
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 400,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 200,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	2 338,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	200,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	2 338,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	5 080,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Rémunération du personnel	3 236,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 844,00 €	Dont cotisations	
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	12 730,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	12 730,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	12 730,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	12 730,00 €		

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.):

A détailler :

Type de contributions non financières